



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
COMMUNE DE LA FERTE-VIDAME

Arrêté municipal n°2024-01

Interdiction d'Arrêt et de Stationnement Permanent - Rue de Laborde

LE MAIRE DE LA FERTE-VIDAME,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

CONSIDERANT la nécessité de réguler le stationnement et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'arrêté

Il est interdit d'arrêter et de stationner tout véhicule rue de Laborde devant les numéros 24, 24 bis, 24 ter.

Article 2 : Durée de l'Interdiction

Cette interdiction de stationnement est permanente.

Article 3 : Signalisation

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux pour informer les usagers de la voie publique de l'interdiction de stationner.

Article 4 : Exécution

Madame le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à l'endroit concerné.

Fait à la Ferté-Vidame, le 3 janvier 2024

Le Maire, Catherine STROH

